



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-0055B

OBJET : 7. 1 : Avenant à la convention avec Kassoumaï pour le projet Baïla 2018-2023 (délibération modifiée).

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

29 mai 2024.

Date de publication :

31 mai 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, PASQUIER Hugo

Étaient absents :

CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Christine DEBLOIS-CARON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-102 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal adoptait une convention de délégation à l'association Kassoumaï 78 pour le projet de coopération Houdan-Baïla (Sénégal) 2018 - 2023 portant sur l'achat et la réparation de matériel agricole pour le village de Baïla et notamment pour l'année 2018,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que ce projet était estimé à **7 851 €** et a pu bénéficier d'une aide d'YCID à hauteur de 3 440 € et de la CCPH à hauteur de 1 400 €, la ville de Houdan s'engageant à apporter le reste à charge, alors estimé à 3 011 €,

Considérant que la Ville perçoit les subventions et verse les contributions à Kassoumaï qui assure les dépenses sur place et rend compte à la Ville de Houdan,

Considérant que la Ville a ainsi versé un acompte de 90 % du montant prévisionnel initial, à savoir 6 300,90 € et qu'elle doit verser le solde sur présentation du rapport final et au vu de la réalité des dépenses,

Considérant que Kassoumaï a rencontré d'importantes difficultés dans la mise en œuvre de ces actions indépendante de sa volonté, et que pour assurer les objectifs du projet, l'association a dû commandé une batteuse auprès d'une autre entreprise à un coût légèrement plus élevé, portant le total de dépense à 9 678 € contre les 7 851 € prévus dans la convention,

Considérant qu'il convient en conséquence de revoir par voie d'avenant à la convention initial le montant total du projet de la convention et d'ajuster la participation de la Ville de Houdan comme suit :

DEPENSES	prev	révisé	RECETTES	prev	révisé
Dépenses éligibles	7 001 €	9 178 €	Ville de Houdan	3 011 €	4 838 €
Restitution yvelines	500 €	500 €	CCPH	1 400 €	1 400 €
Frais de structure	140 €		YCID - projet	2 940 €	2 940 €
Imprévus	210 €		YCID - restitution	500 €	500 €
TOTAL	7 851 €	9 678 €		7 851 €	9 678 €

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n° 2024-DEL-055 du 6 juin 2024 sur les montants du budget prévisionnel par rapport à l'avenant n° 1 de la convention de délégation à l'Association Kassoumaï 78,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR**

Article 1 : Annule et remplace la délibération n° 2024-DEL-055.

Article 2 : Approuve l'avenant ci-annexé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

A HOUDAN, le 14 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS CARON



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 078-217803105-20240606-2024_DEL_055B-DE

Berger
Levrault



CONVENTION DE DELEGATION

A L'ASSOCIATION KASSOUMAI 78

Avenant n° 1

Préambule

Vu la délibération n°2018-102 du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal adoptait la convention de délégation à l'association Kassoumaï 78 pour le projet de coopération Houdan-Baïla (Sénégal) 2018 -2023 portant sur l'achat et la réparation de matériel agricole pour le village de Baïla et notamment pour l'année 2018 :

- la réparation d'une décortiqueuse à riz
- la réparation d'une décortiqueuse à céréales
- la réparation d'un broyeur à céréales.
- l'achat d'une batteuse à céréales.

Vu le rapport d'activité de Kassoumaï pour le projet Houdan Baïla 2018 - 2023,

Considérant que le budget prévisionnel était de **7 851 €**, et que la Commune s'est engagée à assurer le reste à charge du projet une fois les subventions obtenues déduites,

Considérant que la Ville a versé une avance de 6 300,90 €,

Considérant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces actions, Kassoumaï a rencontré pour la fourniture d'une nouvelle batteuse auprès du fournisseur sélectionné ayant impliqué des longues procédures de reconnaissance de dettes et remboursements,

Considérant que Kassoumaï a de ce fait eu recours à une nouvelle entreprise et le montant de la batteuse s'est avéré plus élevé que dans le budget prévisionnel (8 275 € au lieu de 6 098 € prévus initialement),

Le Conseil municipal de la Ville de Houdan a adopté les modifications par délibération 2024-DEL-XX du 6 juin 2024, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 078-217803105-20240606-2024_DEL_055B-DE

Article 1 : le programme d'actions reste inchangé.

Le budget prévisionnel du projet et son plan de financement sont ainsi modifiés :

DEPENSES	prev	révisé	RECETTES	prev	révisé
Dépenses éligibles	7 001 €	9 178 €	Ville de Houdan	3 011 €	4 838 €
Restitution yvelines	500 €	500 €	partenaire local	1 400 €	1 400 €
Frais de structure	140 €	0 €	YCID - projet	2 940 €	2 940 €
Imprévus	210 €		YCID - restitution	500 €	500 €
TOTAL	7 851 €	9 678 €		7 851 €	9 678 €

évolution

+1 827 €

Article 2 :

Les modalités de versement sont ainsi modifiées :

- une avance de 6 300,90€ a été versée
- le solde correspondant à 3 377,10 € sera versé sur présentation du décompte définitif assortie des factures.

Article 3 :

l'article 3 de la convention reste inchangé à savoir :

« Une somme forfaitaire de 500 € sera versée dès production d'une courte présentation de la séance de sensibilisation qu'aura été tenue avec l'accord de la Commune de Houdan ».

Fait à Houdan le

Pour l'Association Kassoumai,

Le Président

Pour la Ville de Houdan

Le Maire